



MAIRIE  
DE

**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**

34570

Affiché le 14/11/2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, M. CONSTANS Frédéric ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1/ Travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud ( 2<sup>ème</sup> tranche ).**

M. BERTOLINI, expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

1/ programme de travaux annuel EP :

- Extension réseau chemin du Bois d'Arnaud 2<sup>ème</sup> tranche ( du transformateur à la RD 619 )  
**TOTAL : 42.203,06 € HT**

M. BERTOLINI, indique que selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 42.203,06 € HT dont :

- 15.000,00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES ( montant plafonné pour chaque opération dont le montant est supérieur à 15.000 € ) ;
- 27.203,06 € à la charge de la Commune ;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'ajourner le vote de cette question.

**DEMANDE** : à Hérault Energies de scinder en deux cette opération afin de réduire la participation communale et assurer un meilleur financement de ce projet par le Département.

**2/ Programme patrimoine/voirie 2019 : Travaux de réfection de voirie du chemin du Bois d'Arnaud ( partie haute ) :**

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de réfection de voirie du chemin du Bois d'Arnaud approuvé par le Conseil municipal en séance du 06/06/2019, qui consiste à reprendre le revêtement de la route, du passage sous l'A750 jusqu'au carrefour avec le chemin de la Mine situé en amont. Il explique que dans le cadre de ce marché une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics.

M. BERTOLINI, indique que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis. Il ajoute que les propositions ont été étudiées par la Commission d'Appels d'Offres en date du 06/11/2019, et donne lecture des offres comme suit :

- ROUVIER T.P. ( LODEVE )	:	32.366,40 € TTC
- BONNET T.P ( JUVIGNAC )	:	47.898,00 € TTC
- TPSO ( LEZIGNAN )	:	34.696,80 € TTC

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : l'entreprise ROUVIER T.P. ( Lodève ), titulaire du marché de travaux précité.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER T.P. pour un montant retenu de 32.366,40 € TTC.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2151 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

**3/ Etat d'assiette et destination des coupes de bois.**

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le programme de coupes de bois proposé par l'ONF sur les parcelles communales situées sur le secteur de l'Arbounaraud .

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1 / ARRETE** : l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

- Parcelle ( UG ) : 1
- Type de coupe : Taillis simple
- Volume présumé réalisable ( m3 ) : 300 m3
- Surface à parcourir ( ha ) : 2.50 ha
- Coupe prévue à l'aménagement ( oui/non ) : Oui
- Année prévue à l'aménagement : 2020

**2 / DECIDE** : que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.

**3 / DONNE POUVOIR** : à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

**4/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018 en délégation de service public.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** : le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018 en délégation de service public.

**PREcISE** : que ledit rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

**5/ Déclassement de l'impasse « Court » d'une surface d'environ 15 m2 située entre le n°2 et le n°4 de la rue de la Carrierrette / modification.**

M. BERTOLINI, informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de modifier la rédaction de la délibération du 4 septembre dernier concernant le déclassement de l'impasse « Court » située entre le n°2 et le n°4 de la rue de la Carrierrette en procédant à une division parcellaire et en volume sur cette emprise comme suit :

- Division parcellaire :
  - o *Impasse « Court » d'une surface totale de 16 m2 ( qui donnera lieu conformément au document d'arpentage en date du 04/09/2019 établi par le cabinet de géomètres experts BILICKI-DHOMBRES-OSMO de Gignac, à la création de deux parcelles communales d'une surface de 7 m2 (a) pour la première, et de 9 m2 (b) pour la seconde, soit 16 m2 au total ) ;*
- Division en volume :
  - o *Volume 1 : Impasse « Court » ;*
  - o *Volume 2 : appartement de Mme ROQUES / SAQUET Jacqueline, propriétaire ;*

Dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Mme LANDES, signale qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

- **DECLASSE** : du domaine public et dans son intégralité, l'impasse « Court » représentant une surface totale de 16 m2.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de déclassement de l'impasse « Court » sur une emprise de 16 m2 et tout autre document relatif à cette opération.
- **PROCEDE** : à la division parcellaire et en volume de l'impasse « Court » comme cité ci-dessus.
- **PRECISE** : que la présente délibération annule et remplace celle du 04/09/2019.

## 6/ questions diverses :

### a) *Réhabilitation de la Mairie et des espaces publics :*

#### - Validation du dossier APS et du compte rendu de réunion du 3/10/2019 :

Le Conseil, à l'unanimité, demande à la maîtrise d'œuvre :

- o La création d'une fenêtre panoramique ( avec muret en support ) sur la façade nord de l'accueil de la Mairie en remplacement de la couverture en verre.
- o Des photomontages du projet.

#### - Choix sur la poursuite ou non des études de maîtrise d'œuvre avant les notifications des subventions :

Le Conseil, à l'unanimité, opte pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avant les notifications des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à St Paul et Valmalle, le 8 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI






MAIRIE  
DE  
**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**  
34570

*Affiché le 29/10/2019*

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019, à 19h00.**

### **ORDRE DU JOUR :**

1/ Travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud (2<sup>ème</sup> tranche).

2/ Programme patrimoine/voirie 2019 : Travaux de réfection de voirie du chemin du Bois d'Arnaud ( partie haute ) :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

3/ Etat d'assiette et destination des coupes de bois.

4/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018 en délégation de service public.

5/ Déclassement de l'impasse « Court » d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> située entre le n°2 et le n°4 de la rue de la Carrierette / modification.

6/ Questions diverses :

- Réhabilitation de la Mairie et des espaces publics :
  - o Validation du dossier APS et du compte rendu de réunion du 3/10/2019 ;
  - o Choix sur la poursuite ou non des études de maîtrise d'œuvre avant les notifications des subventions ;

St Paul et Valmalle, le 29/10/2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

